

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251028-2025-DM-149A-AU
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-149A du 28 octobre 2025

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1)

TRAVAUX - Demande d'aides financières au titre d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), pour des travaux du Théâtre Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de transition des projecteurs pour les spectacles du Théâtre Sarah Bernhardt en LeD, à savoir :

- Modernisation des équipements lumières,
- Complément du système de sonorisation existant,
- Remplacement de la baie de gradateur lumière,
- Installation de 2 équipes motorisées sur la scène,
- Pour un montant de travaux prévisionnel de 652 153,20 € soit 782 583,84€ TTC

Considérant que des aides financières peuvent être accordées par la CARPF au titre d'un fonds de concours 2025 « Culture et Patrimoine » à hauteur de 50% du reste à charge de la Ville, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	%
Fonds de concours Culture et Patrimoine CARPF	326 076,60 €	50,00%
Participation de la Ville	326 076,60 €	50,00%
Total de financement	652 153,20 €	100,00%

DECIDE

Article 1^{er} : DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), un fonds de concours 2025 en adéquation avec les travaux de transition des projecteurs pour les spectacles du Théâtre Sarah Bernhardt en LeD.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.